

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HIPSHEIM



**Compte rendu de la réunion d'installation
du Conseil Municipal
Du DIMANCHE 24 05 2020**

Présents 15/15

Présents Mmes et MM. : Antoine RUDLOFF, Philippe ROME, Cécile FRIEDMANN, Jean-Paul HEILBRÖNN, Anita PHILIPPI, Jérôme FRITSCH, Christian HORNECKER, Christophe ISSENHART, Céline BRICHLER, Isabelle MISME, Karin MULLER, Marie-Reine PACLET, Michael WEBER, Claude SCHULT, Alexandre BOURRAT, Nanouschka WALTHER.

Absents excusés : néant.

Secrétaire de séance : Mme Céline BRICHLER

Ouverture de séance à 10 heures

Point n° 1 de l'ordre du jour : Installation du nouveau conseil municipal

Monsieur le Maire Antoine Rudloff ouvre la séance, fait l'appel des conseillers pour leur installation. Il cède la présidence au doyen M. Claude Schult pour l'élection du nouveau maire.

Point n° 2 de l'ordre du jour : désignation du secrétaire de séance

Mme Céline Brichler est désignée secrétaire.

Mme Anita Philippi et M. Jean-Paul Heilbronn sont désignés assesseurs pour l'élection du maire

Point n° 3 de l'ordre du jour : Election du maire

Sous la présidence de Monsieur Claude Schult doyen

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Céline BRICHLER pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :



- Philippe ROME : 12 voix pour

ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Philippe ROME est proclamé maire.

Point n° 4 de l'ordre du jour : Détermination du nombre d'adjoints.

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Il précise que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Il est proposé la création de 3 postes d'adjoint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer trois postes d'adjoint au maire.

Adopté à l'unanimité.

Point n° 5 de l'ordre du jour : Election des Adjoints

Sous la Présidence de M. Philippe ROME élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. «Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, une liste de candidats a été remise au Maire :
- liste de Mme Cécile FRIEDMANN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	15
- nombre de bulletins blancs ou nuls :	3
- nombre de suffrages exprimés :	12
- majorité absolue :	8

La liste de Mme Cécile Friedmann a obtenu 12 voix.

La liste de Mme Cécile FRIEDMANN ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre de la liste :

- | | | |
|--------------------------|------------------|-------------------|
| - Mme Cécile FRIEDMANN | 1 ^{ère} | adjointe au maire |
| - M. Jean-Paul HEILBRONN | 2 ^{ème} | adjoint au maire |
| - Mme Anita PHILIPPI | 3 ^{ème} | adjointe au maire |

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer

Point n°6 de l'ordre du jour : Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Article 1. : Le maire est chargé à compter de ce jour pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal :

1. La préparation et la proposition du budget ainsi que de l'ordonnement des dépenses.
2. De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévu par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10.000 €.
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts.
10. De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaine) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
11. D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire ; toutefois toute décision de préempter devra obtenir l'accord express du conseil municipal.

12. De faire tous actes, mémoires et recours au nom de la commune pour les actions en justice intentées par la commune suite aux autorisations du conseil municipal de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle.
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000€.
14. De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
15. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000€.
16. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2. : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3. : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Point n° 7 de l'ordre du jour : délégation de fonction et de signature des adjoints

Délégation de fonction et de signature est donnée aux adjoints par Monsieur le Maire, les arrêtés sont joints au présent compte rendu

Point n°8 de l'ordre du jour : fixation des indemnités de fonctions au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

VU la proposition de M. le maire de fixer son indemnité à 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au lieu de 51,6% taux maximal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : au taux de 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Adopté 14 voix pour, 1 abstention.

Point n°9 de l'ordre du jour : Fixation des indemnités de fonctions aux adjoints au maire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'installation des nouveaux élus et l'élection du maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vu la proposition de M. le Maire de fixer les indemnités des adjoints au taux de 16,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au lieu de 19.8% taux maximal

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, décide avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités des trois adjoints pour l'exercice effectif de leurs fonctions d'adjoint au Maire, au taux de 16,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Adopté à l'unanimité.

Point n° 10 de l'ordre du jour : création d'un poste de conseiller délégué.

a) Délégation de fonction et de signature sont donnés à M. Michael WEBER par M. le Maire, l'arrêté est joint au présent compte rendu.

b) Fixation de l'indemnité pour le conseiller délégué Monsieur Weber

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122- 18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté du maire du 24 mai 2020, portant délégation de fonctions à M. Michael WEBER conseiller municipal.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Sur la proposition de M. le Maire de fixer les indemnités du conseiller délégué Monsieur Michael WEBER au taux de 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités du conseiller délégué M. Michael WEBER pour l'exercice effectif de ses fonctions, au taux de 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Adopté 14 voix pour – 1 abstention.

L'arrêté du maire pour la délégation de fonction à M. Michael Weber sera joint au présent compte rendu.

Point n° 11 de l'ordre du jour : création des commissions communales.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-22 et suivants,

Vu l'installation du nouveau conseil municipale en date du 24 mai 2020.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints au maire, en date du 24 mai 2020,

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales, il y a lieu de créer des commissions communales

Considérant que le maire est membre de droit dans la création des commissions communales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec effet immédiat de créer et désigner les membres des commissions communales :

Finances	Président : Mme Anita PHILIPPI	Noms : MM. Christian HORNECKER Michael WEBER
Aménagement communal, urbanisme, patrimoine, voirie, propreté, éclairage public	Président : M. Jean-Paul HEILBRONN	Noms : Mmes et MM. Alexandre BOURRAT Christian HORNECKER Christophe ISSENHART Isabelle MISME Michael WEBER
Culture, sport, loisirs, les associations, environnement, cadre vie	Présidente : Mme Cécile FRIEDMANN	Noms : Mmes et MM. Christian HORNECKER Christophe ISSENHART Marie-Reine PACLET Isabelle MISME Claude SCHULT Nanouschka WALTHER
Vie scolaire, relation avec les écoles, conseil municipal des enfants, périscolaire, bibliothèque	Présidente : Mme Cécile FRIEDMANN	Noms : Mmes et MM. Alexandre BOURRAT Céline BRICHLER Jérôme FRITSCH Karin MULLER Nanouschka WALTHER
Communication, information, site internet	Présidente : Mme Anita PHILIPPI	Noms : Mmes et MM. Jérôme FRITSCH Jean Paul HEILBRONN Nanouschka WALTHER
Sécurité, prévention, vandalisme, dégradation	Président : Mme Céline BRICHLER	Noms : Mmes et MM. Alexandre BOURRAT Céline BRICHLER Christian HORNECKER Karin MULLER

Adopté à l'unanimité.

Point n° 12 de l'ordre du jour : lecture de la charte de l'élu local

Monsieur Philippe ROME, maire nouvellement élu, remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui a témoignée et fait lecture de la charte de l'élu local.

La séance est levée à 11 h 15.

HIPSHEIM, le 24 mai 2020

Le Maire,

Philippe ROME.